

Prévoyance

Votre nouveau Régime de Prévoyance

Modification du chapitre 7 relatif à la Prévoyance
dans les Accords collectifs applicables au sein des
**Centres d'Hébergement
et de Réadaptation Sociale (CHRS)**
à effet du 1^{er} janvier 2010

The logo for SOP (Syndicat Général des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux à but non lucratif) features the letters 'SOP' in a bold, white, sans-serif font. To the left of the letters is a stylized graphic consisting of three vertical bars of increasing height, resembling a flag or a set of stairs, in shades of yellow and white.

SOP

Syndicat Général des Organismes Privés
Sanitaires et Sociaux à but non lucratif

The logo for Vauban Humanis features the text 'Vauban Humanis' in a white, sans-serif font. To the right of the text is a circular logo composed of two overlapping curved shapes, one in green and one in blue, creating a sense of motion or a globe.

**Vauban
Humanis**

Une solidarité d'avance

Un nouveau régime de prévoyance collective a été négocié au cours de l'année 2009 dans votre secteur et a donné lieu le 21 septembre 2009, à la signature par les partenaires sociaux du protocole N°151 pour modifier le chapitre 7 relatif à la Prévoyance, dans les Accords collectifs applicables au sein des Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS).

Il s'agit d'un régime collectif, géré de manière paritaire par les représentants syndicaux des salariés et des employeurs et mis en œuvre après appel d'offres auprès de plusieurs organismes.



À l'issue de l'analyse des réponses de chacun d'eux sur la base d'un cahier des charges identique, Vauban Humanis Prévoyance a été désignée à l'unanimité des partenaires sociaux pour son offre à coût constant avec les meilleures garanties possibles, **offre qui permet une plus grande sécurité aux structures en mutualisant les risques** à l'échelle du périmètre des Accords collectifs CHRS.

Ce régime entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 au bénéfice des salariés cadres et non cadres employés par les CHRS.

Cet avenant est soumis à l'agrément du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement.

À compter de cette date, Vauban Humanis Prévoyance est seule habilitée à recueillir l'adhésion des CHRS, gérer les salariés et assurer le régime mis en place, et garantir le paiement des prestations relatives à ce régime de prévoyance collective.

Ce dépliant est destiné à vous expliquer les principes de ce régime, vous présenter le détail des garanties et leur mise en place pour les CHRS et salariés qui y travaillent.

> Le dépliant que vous avez entre les mains est un document d'information sans valeur d'engagement contractuel. Seules les conditions générales et la notice d'information font foi et sont opposables aux employeurs, à l'organisme assureur, au salarié ou à ses ayants droit.



● Qu'est-ce qu'un régime de prévoyance collective mutualisé ?

Un régime de prévoyance mutualisé est un ensemble de garanties offertes aux salariés d'un secteur professionnel, pour leur permettre de supporter les conséquences financières d'un arrêt de travail, ou pour aider leurs proches à surmonter les conséquences économiques de la disparition ou de l'invalidité de leur conjoint salarié.

En un mot, ce régime de prévoyance mutualisé organise la solidarité entre tous les salariés et associations dont ils relèvent. Ce régime est confié à un organisme assureur pour mutualiser et pérenniser sur le long terme les garanties mises en place.

Les avantages de ce régime

- La mise en place de ce régime permet d'offrir à toutes les associations et à leurs salariés, quels que soient leur taille et leurs résultats passés, un socle de couvertures sociales établies par les partenaires sociaux et assurant l'essentiel des besoins des salariés pour un coût entrant dans les limites définies par la Convention collective.
- Il fait l'objet d'un contrat passé entre les représentants des salariés, les représentants des employeurs et l'organisme assureur désigné, contrat autonome dont le pilotage, le suivi et le contrôle sont réalisés par les partenaires sociaux au sein d'une Commission Nationale Paritaire de Prévoyance. La solidarité étant le maître mot de la désignation, les bons résultats des uns permettent d'équilibrer les aléas des autres et inversement, au fil des années. Les conditions de cette mutualisation peuvent être révisées à l'issue d'une période de 5 années.

● Un régime **autonome**

Par suite de cette mutualisation organisée, les éventuels excédents qui peuvent résulter de la gestion de ce contrat n'iront pas gonfler les excédents ni compenser les pertes de l'organisme assureur.

Cela signifie aussi que si la Commission Nationale Paritaire de Prévoyance constatait des pertes sur ce régime, elle serait souveraine, après négociations entre les partenaires sociaux, pour augmenter les cotisations ou diminuer les prestations.

Le caractère obligatoire du régime impose à toutes les associations de rejoindre l'organisme assureur désigné.



Les garanties du nouveau régime de prévoyance

	Non cadre	Cadre
Garanties décès		
Décès toutes causes et Invalidité Absolue Définitive	315 %	440 %
Double effet	100 % du capital décès	
Rente éducation		
0 à 11 ans inclus	8 %	
12 à 18 ans inclus	10 %	
19 à 25 ans inclus	12 %	
Arrêt de travail		
Incapacité Franchise discontinue	90 jours	180 jours
Prestation	80 %	83 %
Rente Invalidité		
1 ^{ère} catégorie	48 %	50 %
2 ^e et 3 ^e catégorie	80 %	83 %

- Garanties exprimées en pourcentage du salaire de référence (salaire comprenant les revenus perçus au cours de l'année civile d'assurance, à l'exclusion des primes à périodicité plus longue que l'année).
- Pour les garanties "arrêt de travail", y compris les prestations brutes de CSG et de CRDS de la Sécurité sociale.
- Rentes éducatives versées jusqu'à 26 ans selon certaines conditions (études, apprentissage...).

> Il sera également possible de souscrire certaines garanties optionnelles qui vous seront proposées à titre facultatif.

● **Qui gère** le régime de prévoyance collective mutualisé ?

Le régime est géré par l'Institution Vauban Humanis Prévoyance.

● **Gestion des adhésions des Associations au régime conventionnel de prévoyance et affiliations des salariés**

Chaque association devra remplir les bulletins d'adhésion aux régimes conventionnels qui vous seront adressés ultérieurement, et nous déclarer les populations non cadres et cadres à affilier à ce régime sur les types de support suivants :

- papier (déclaration sur les listes de personnel fournies ou sur des listings),
- CD-ROM (copie d'un fichier Excel, suivant format de fichier pré-défini),
- DAS (Déclaration Annuelle de Salaires) au format CRC (Caisse de Retraite Complémentaire) ou DADS-U issu du logiciel de paie.

Un contrat pour l'Association et des notices accompagnées d'une désignation de bénéficiaire vous seront remis à réception.

● **Gestion des cotisations Prévoyance**

L'encaissement est trimestriel à terme échu (3 appels à terme échu + 1 récapitulatif annuel).

Moyens de paiement : paiement des cotisations par chèques, virements, prélèvements automatiques ou télé-règlements.



Que faire en cas d'arrêt de travail ou de décès ?

Un guide de gestion sera remis aux associations et les salariés devront s'adresser au service du personnel de l'Association afin que toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier soient adressées aux services de gestion de Vauban Humanis Prévoyance.

Les informations présentées dans cette plaquette sont plus succinctes que celles contenues dans la notice d'information qui sera remise en nombre suffisant aux Associations, charge à elles de remettre un exemplaire contre signature à chaque salarié cadre et non cadre.



Les signataires :



Fédération Nationale des Syndicats Chrétiens
des Services Santé et Services Sociaux CFTC



Fédération Nationale des Services Santé et Sociaux CFDT



Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière (FO)



Syndicat National des Cadres du Secteur Sanitaire et Social (CGC)



Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux
à but non lucratif (SOP)